

Extrait du SNTRS-CGT

<http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr/spip.php?article91>

# 16 - Les retraites

- DROITS & STATUTS - Mini-mémento -

Date de mise en ligne : vendredi 24 avril 2009

---

**Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés**

---

## La retraite de titulaire

Les fonctionnaires titulaires ayant effectué 15 ans de services (civils et militaires), âgés de 60 ans au moins (limite d'âge 65 ans sauf autorisation de dépassement) ont droit à une pension de retraite.

**Le nombre de trimestre** de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein est 161 (40,75 annuités) en 2009. La retraite à taux plein est alors de 75% du dernier traitement perçu depuis au moins 6 mois.

**La demande d'admission à la retraite** doit être adressée au bureau des pensions. Il faut s'en préoccuper 2 ans avant la date de départ souhaitée. La demande de retraite doit être déposée au moins 6 mois avant cette même date.

**Montant** : Le % pour le calcul de la retraite est égal au nombre d'annuité multiplié par le % annuel (1,875 en 2009). Le % obtenu appliqué au traitement de base brut mensuel, donne le montant de la pension mensuelle.

**Des bonifications d'annuités** sont attribuées pour les enfants, pour services militaires, notamment.

**Des majorations de pensions** sont attribuées aux mères, aux parents de 3 enfants au moins, aux parents d'enfants handicapés, notamment.

**Surcote et décote** : Ceux qui vont au-delà de 60 ans et qui ont les 40 annuités bénéficient d'une majoration de pension (+ 0.75% par trimestre en plus. Inversement, lorsque le nombre de trimestre est insuffisant une réduction est appliquée (-0.375% par trimestre manquant).

**Réversion** : Le bénéfice d'une pension de réversion est ouvert si le mariage a duré 4 ans ou est antérieur de 2 ans à la cessation d'activité de du conjoint. Elle est égale à 50 % de la pension du conjoint décédé.

**Minimum mensuel** : 15 ans de service : 568,02Euros ; 28 ans : 948,66Euros ; 40 ans : 975,59Euros.

**La Retraite additionnelle sur les primes** : Depuis le 1.01.2005, est institué un régime public de retraite additionnel obligatoire (Article 76 de la loi Fillon), par répartition et par points. La cotisation est de 5% sur toutes les primes et indemnités.

## Les retraites de non titulaire

Vous pouvez toucher votre pension de retraite sécurité sociale à taux plein (calculée sur la base de 50 % de votre salaire annuel moyen), si vous avez cotisé 161 trimestres tous régimes confondus et si vous avez 60 ans.

**Le salaire annuel moyen** est celui des salaires perçus chaque année, revalorisés par un coefficient pour chacune des années.

**Bonification pour enfants** : Votre pension est augmentée de 10 % si vous avez eu trois enfants et les avez élevés pendant au moins neuf ans avant leur 16ème anniversaire.

**Des majorations peuvent être appliquées** : pour tierce personne, pour conjoint à charge.

**Mères de familles** : majoration de la durée d'assurance pour enfants : Pour les pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2004, la durée d'assurance vieillesse est majorée d'un trimestre pour toute année où la mère a élevé un enfant, dans la limite de huit trimestres par enfant. Le bénéfice d'un trimestre : à compter soit de la naissance de l'enfant, soit de son adoption ou de sa prise en charge effective.

**Demande de retraite** : Il faut utiliser l'imprimé de demande de retraite fourni par les organismes de Sécurité sociale. En cas d'activité salariée au moment de la demande, la retraite ne pourra être payée que s'il y a cessation de cette activité.

**Attention** : ne prendre la décision de quitter son emploi qu'au moment où la caisse aura fait savoir que les droits à la retraite à taux plein sont reconnus.